

Comment croire en effet, à moins que ne pèse sur lui la menace de la peine capitale, comment croire qu'un membre de la pègre, jouissant de complicité pour se procurer des armes, hésitera à tuer pour s'évader? S'il est repris, que risque-t-il sinon quelques années de plus en prison? Et si l'occasion lui en est de nouveau fournie, on peut être sûr qu'il ne reculera pas devant un autre assassinat pour fuir le pénitencier. Et que penser du professionnel du *hold-up*? Qu'est-ce qui l'empêchera de tuer sa victime ou de simples témoins puisque le seul châtement qu'il risque c'est la prolongation de son emprisonnement.

Quelle protection efficace l'État pourrait-il accorder à celui qui est disposé à aider la justice dans la poursuite des magnats du crime organisé, à celui qui est prêt à devenir témoin de la Couronne pour faciliter la preuve requise pour la condamnation de ces gens? Quelle protection efficace l'État pourrait-il lui accorder si son assassin éventuel doit lui-même avoir la vie sauve? Qui préviendra le meurtre prémédité, je pense ici au crime individuel, si son auteur est assuré d'avance de ne pas payer de sa vie l'assassinat qu'il aura commis?

Je le répète, le seul moyen persuasif efficace qui reste encore contre les tueurs professionnels surtout, c'est la peine capitale. Il n'y en a malheureusement pas d'autre. Dans une entrevue qu'il accordait le 16 octobre 1975 au journal *Ottawa Citizen*, le président de la *Ottawa Police Association* et de l'*Ontario Police Association*, M. Meryle Cameron, déclarait catégoriquement, et je cite:

[Traduction]

Depuis trois ou quatre ans, le milieu criminel en est venu à comprendre qu'on n'exécutera pas celui qui tue un agent de police. Or, plus les délinquants le comprendront—et ils en seront convaincus si la peine capitale est abolie—moins ils hésiteront à tuer des agents de police.

[Français]

De ses conversations avec les criminels, M. Cameron en est venu à la conclusion que la seule chose que craignent encore les membres du crime organisé c'est la mort sur l'échafaud. Je cite de nouveau:

[Traduction]

C'est la menace qu'il comprend: le fait qu'elle est là et qu'elle sera vraisemblablement appliquée. Après tout, le milieu criminel lui-même traite ses adhérents de dure façon. Ils doivent comprendre le sens de la rétribution brutale, si cela fait partie de leur philosophie.

● (1540)

[Français]

Loin de moi l'idée de soutenir qu'un membre de la pègre ne puisse pas être réhabilité. Monsieur le président, si l'examen de son dossier et l'avis des spécialistes inclinent à penser qu'il peut redevenir un honnête citoyen, la société, c'est évident, doit lui fournir la chance de le prouver. Mais il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de professionnels du crime ne sont pas réhabilitables parce qu'ils ne le veulent pas. Je fais appel ici au témoignage d'un policier, ancien partisan de l'abolition de la peine capitale, le surintendant Tom Flanagan, de l'*Ottawa Police Force*.

Dans l'*Ottawa Citizen* du 17 octobre 1975, M. Flanagan n'hésite plus à dire, et je cite:

[Traduction]

Dans l'état actuel des choses, il faut exécuter certaines personnes, nous n'avons pas le choix, parce qu'elles ne veulent pas être réhabilitées... Certaines personnes ont choisi le crime comme métier. Vous savez, le crime n'est pas une maladie... C'est un métier... Plus tôt les gens le considèrent comme tel, mieux cela vaut.

[Français]

Monsieur le président, pour ceux qui en douteraient encore, et pour ceux qui douteraient que dans certains cas la peine de mort puisse être un moyen de dissuasion effi-

cace contre les professionnels du meurtre, M. Flanagan dit ce qui suit:

[Traduction]

J'en suis partisan...

Il parlait de la peine capitale.

... parce qu'elle est nécessaire, parce qu'elle permettrait de prévenir les crimes rationnels et volontaires... Nous devons bien dire au meurtrier éventuel qu'il risque fort de payer son crime de sa vie... Bien des gens y réfléchiraient à deux fois devant pareil risque... Certains prendraient peut-être le risque, et je ne dis pas que le crime serait nécessairement évité, mais d'autres ne le prendraient pas et c'est justement pour elles que la peine capitale joue un rôle vraiment dissuasif et qu'elle est nécessaire.

[Français]

Monsieur le président, au Canada au cours des dernières années, on se plaint avec raison de la montée de la violence et de la multiplicité des meurtres, surtout des meurtres prémédités. Pour ne citer qu'un exemple, celui de l'île de Montréal, le nombre des meurtres y est passé de 73 en 1974 à 112 en 1975, ce qui représente une augmentation de 53.4 p. 100 en un an. Je ne crois pas me tromper en affirmant que la moitié de ces assassinats étaient prémédités et constituait soit des règlements de comptes entre gens de la pègre, soit la suppression de témoins gênants pour les dirigeants du crime organisé.

On peut s'interroger longuement sur les causes de la violence et de la criminalité. Il faut à cet égard déplorer l'affaiblissement du sens moral chez trop d'individus, la dislocation fréquente des familles, l'exaltation de la violence sous toutes ses formes et son exploitation abusive par le cinéma et la télévision, le sentiment de frustration et même de désespoir provoqué par des conditions économiques injustes et souvent intolérables, encore que le crime ne soit pas l'apanage exclusif des seuls déshérités. On peut aussi blâmer un système carcéral déficient et inefficace qui, trop souvent, engendre le crime au lieu de prévenir les récidives, et voilà pourquoi les réformes sociales et pénitentiaires sont devenues des impératifs immédiats.

Mais l'État est-il lui-même sans reproche? Par sa faiblesse et par un sentiment d'humanitarisme mal éclairé, n'a-t-il pas contribué involontairement, je le veux bien, à donner aux assassins et spécialement aux tueurs professionnels un véritable sentiment de sécurité. Selon le témoignage de policiers, d'hommes de loi et de magistrats, de nombreux criminels l'admettent carrément.

Pour se justifier d'avoir, depuis 1968, commué chaque sentence de mort, le premier ministre et le solliciteur général ont soutenu que chaque dossier a été étudié à son mérite, que chaque commutation de peine n'a été accordée qu'en raison de circonstances atténuantes. Nous serions plus convaincus si, à plusieurs reprises, le gouvernement n'avait agi sans la moindre recommandation à la clémence de la part des juges ou des jurys. Nous le serions davantage si, dans chaque cas, le solliciteur général avait publiquement exposé les raisons de la décision ministérielle.

Pour l'instant, et le présent projet de loi en est la preuve éclatante, force nous est de conclure que ces commutations de peine ont eu lieu tout simplement parce que les membres du Cabinet se refusaient à appliquer la loi. Mais, que le gouvernement le croie ou non, la prolongation de la durée mandataire de l'emprisonnement ou le resserrement des conditions de libération des assassins n'auront aucun effet dissuasif sur les tueurs professionnels et des desperados du crime. Les demi-mesures, l'incarcération prolongée ne suffiront jamais à écarter la menace que fait peser sur leurs concitoyens, spécialement sur les agents de la paix, cette engeance diabolique. La prison, la preuve en est faite,